



Convention « Accords passerelle »
passée entre :



La Fédération Sportive et Gymnique du Travail et SSI Service Center France

Article 1 : Préambule

L'objet de cette convention est double :

- Installer un système de reconnaissance par la FSGT de tout ou partie des compétences ou éléments constitutifs de certains brevets ou qualifications délivrés par SSI.
- Installer un système de reconnaissance par SSI de tout ou partie des compétences ou éléments constitutifs de certains brevets délivrés par la FSGT.

Il ne s'agit en aucun cas d'un système d'équivalences, mais d'une structure passerelle entre les deux systèmes de certification, et cela depuis le niveau 1/ Open Water Diver inclus.

Article 2 : Durée, modifications

La durée de validité de cette convention est indéterminée. Seule une dénonciation justifiée de l'une ou de l'autre des parties peut y mettre fin.

En cas de modification des contenus de formation, ou évolution des prérogatives prévues par les textes en vigueur, la convention pourra être revue à la demande de l'une des deux parties.

Article 3 : de l'Open Water Diver vers le niveau 1

Le plongeur titulaire du brevet « SSI Open Water Diver », âgé de 12 ans au moins, peut intégrer un complément de formation en vue d'obtenir le brevet de plongeur niveau 1 de la FSGT.

Pré requis :

- Brevet « SSI Open Water Diver ».
- Licence FSGT en cours de validité à la date de la demande.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an à la date de la demande (copie). Ce certificat médical est établi par un médecin ou un praticien étranger ayant un diplôme équivalent.
- Justification de l'âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).

Passerelle :

- Effectuer une plongée technique, au minimum, en milieu naturel avec un moniteur MF 1 ou BEES 1 licencié à la FSGT.
- Le moniteur doit effectuer une présentation de la FSGT et de la plongée en France. (voir annexe)

Procédure administrative :

- Le club FSGT ou le centre professionnel partenaire FSGT remet au demandeur une attestation provisoire FSGT portant mention : niveau 1.
- Le club FSGT ou le centre professionnel partenaire FSGT se charge de faire enregistrer le niveau 1 par le siège national suivant les voies administratives en vigueur, lequel adressera en retour directement au destinataire une carte brevet nominative FSGT portant mention niveau 1 FSGT.
- Chèque établi à l'ordre du club FSGT ou du centre professionnel partenaire FSGT, suivant tarif en vigueur.

Article 4 : du niveau 1 vers l'Open Water Diver

Le plongeur titulaire du brevet de plongeur niveau 1 de la FSGT, âgé de 12 ans au moins, peut intégrer un complément de formation en vue d'obtenir le brevet "Open Water Diver" SSI.

La demande se fait auprès d'une structure SSI conforme à la réglementation du pays de délivrance ayant un instructeur SSI en statut d'enseignant actif.

Pré requis :

- Brevet de plongeur niveau 1 de la FSGT (copie de la carte brevet FSGT).
- Justification de l'âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).

Passerelle :

L'instructeur SSI fait remplir un dossier de suivi pédagogique au plongeur puis :

- Le plongeur effectue une plongée technique, au minimum, en milieu naturel et une séance de plongée libre avec un instructeur SSI actif,
- Le plongeur réalise le QCM Open Water Diver, après l'avoir lu le manuel, sous le contrôle d'un instructeur SSI actif

Procédure administrative :

- La carte nominative temporaire portant la mention : « SSI Open Water Diver » est alors délivrée.
- Le centre de plongée SSI se charge de faire enregistrer la certification par le siège de SSI Service Center France, lequel adressera en retour une carte nominative « Open Water SSI » destinée à l'élève (Junior Open Water Diver pour les moins de 15 ans).
- Chèque établi à l'ordre de la structure SSI suivant tarif conseillé en vigueur.

Article 5 : de l'Advanced Open Water Diver vers le niveau 2

Le plongeur titulaire du brevet "Advanced Open Water Diver" SSI, âgé de 16 ans au moins, peut intégrer un complément de formation en vue d'obtenir le brevet de plongeur niveau 2 de la FSGT.

Pré requis :

- Brevet « SSI Advanced Open Water Diver » (copie de la carte SSI)
- Spécialités SSI obligatoires : « orientation » et « Plongée Profonde »
- Niveau 1 ou certificat de compétences de niveau 1 (conformément au Code du sport)
- Licence FSGT en cours de validité à la date de la demande

- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an à la date de la demande (copie). Ce certificat médical est établi par un médecin ou un praticien étranger ayant un diplôme équivalent
- Justification de l'âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).

Passerelle :

- Le plongeur effectue une plongée au minimum, les exercices d'aisance à 20 mètres et d'assistance d'un équipier en difficulté et les exercices propres à la FSGT.
- Le plongeur effectue une plongée dans l'espace lointain (non demandé pour les mineurs)
- Le plongeur suit la formation concernant les procédures de plongée en France et l'utilisation des tables en vigueur (voir annexe FSGT)

La réalisation satisfaisante de ces exercices est validée par un moniteur MF1 ou BEES 1 licencié à la FSGT.

Procédure administrative :

- Le club FSGT ou le centre professionnel partenaire FSGT remet au demandeur une attestation provisoire FSGT portant mention : niveau 2
- Le club FSGT ou le centre professionnel partenaire FSGT se charge de faire enregistrer le niveau 2 par le siège national suivant les voies administratives en vigueur, lequel adressera en retour directement au destinataire une carte brevet nominative FSGT portant mention niveau 2 FSGT.
- Chèque établi à l'ordre du club FSGT ou du centre professionnel partenaire FSGT, suivant tarif en vigueur.

Article 6 : du niveau 2 vers l'Advanced Open Water Diver

Le plongeur titulaire du brevet de plongeur niveau 2 de la FSGT, âgé de 16 ans au moins, peut intégrer un complément de formation en vue d'obtenir le brevet "Advanced Open Water Diver" SSI.

La demande se fait auprès d'une structure SSI conforme à la réglementation du pays de délivrance ayant un instructeur SSI en statut d'enseignant actif.

Pré requis :

- Brevet de plongeur niveau 2 de la FSGT (copie de la carte brevet FSGT).
- Justification de l'âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans)
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an à la date de la demande conformément à la législation en vigueur
- Justification de 24 plongées en milieu naturel (dont 4 lors des 12 derniers mois)
- Justifier d'une expérience et/ou une formation dans quatre domaines correspondant à des cours de spécialités SSI : plongée profonde, plongée depuis un bateau, plongée sur épave, orientation, nitrox, photographie sous-marine, plongée de nuit ou par visibilité limitée, plongée en vêtement sec...(chaque spécialités devant comprendre au minimum 2 plongées d'expérience en milieu naturel)

Les plongées décrites ci-dessus auront éventuellement été réalisées pendant la formation au niveau 2.

Passerelle :

L'instructeur SSI fait remplir un dossier de suivi pédagogique au plongeur puis :

- Le plongeur effectue, auprès d'un Instructeur SSI en statut actif, une révision des connaissances (QCM) qui portera sur les connaissances générales d'un plongeur SSI de ce niveau et la sécurité en plongée dans les 4 domaines de spécialités dans lesquels le plongeur a de l'expérience
- Le plongeur suit, auprès d'un Instructeur en statut actif, un cours sur la planification de la plongée selon SSI
- Le plongeur effectue, sous la supervision directe d'un Instructeur SSI en statut actif, au minimum une plongée de validation comprenant les exercices propres à SSI et aux spécialités choisies.

Procédure administrative :

- La carte nominative temporaire portant la mention : « SSI Advanced Open Water Diver » est alors délivrée
- Le centre de plongée SSI se charge de faire enregistrer la certification par le siège de SSI Service Center France, lequel adressera en retour une carte nominative « Advanced Open Water SSI » destinée à l'élève
- Chèque établi à l'ordre de la structure SSI suivant tarif conseillé en vigueur

Article 7 : du Master Diver vers le niveau 3

Le plongeur titulaire du brevet "Master Diver" SSI, âgé de 18 ans au moins, peut intégrer un complément de formation en vue d'obtenir le brevet de plongeur niveau 3 de la FSGT.

Pré requis :

- Brevet « SSI Master Diver » (copie de la carte SSI)
- Spécialités SSI obligatoires : « orientation », « Plongée Profonde » et « Stress & Rescue »
- Niveau 2 ou certificat de compétences de niveau 2 (conformément au Code du sport)
- diplôme de secourisme reconnu par la FSGT (CAFSAN ou diplôme admis en équivalence)
- Licence FSGT en cours de validité à la date de la demande
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an à la date de la demande (copie). Ce certificat médical est établi par un médecin ou un praticien étranger ayant un diplôme équivalent
- 6 plongées minimum à 30 mètres et plus

Passerelle :

Le candidat bénéficie de l'allègement de formation décrit ci-après :

Les capacités constitutives des 6 unités de compétences pratiques du référentiel "niveau 3" sont considérées comme acquises à l'exception de toute activité dans l'espace lointain (40 mètres) pour laquelle les capacités correspondantes resteront à valider.

En ce qui concerne l'activité dans l'espace lointain (40 mètres) en **4 plongées au minimum**, les capacités ou connaissances sont :

- Techniques de descente sur un fond dans l'espace lointain, ou technique de descente dans le bleu
- Exercices d'aisance : vidage de masque, lâcher d'embout, communication correcte entre plongeurs selon les signes de la FSGT avec une stabilisation à l'aide du Système Gonflable de Stabilisation (SGS)
- Réaction à l'essoufflement, à la panne d'air et à toute situation nécessitant une assistance ou un sauvetage à 40 mètres

La réalisation satisfaisante de ces exercices d'aisance à 40 mètres est validée par un moniteur MF 1 ou BEES 1 licencié à la FSGT.

De plus, le plongeur devra suivre la formation concernant les procédures de plongée en France et l'utilisation des tables en vigueur à la FSGT (voir annexe)

Procédure administrative :

- Le club FSGT ou le centre professionnel partenaire FSGT remet au demandeur une attestation provisoire FSGT portant mention : niveau 3
- Le club FSGT ou le centre professionnel partenaire FSGT se charge de faire enregistrer le niveau 3 par le siège national suivant les voies administratives en vigueur, lequel adressera en retour directement au destinataire une carte brevet nominative FSGT portant mention niveau 3 FSGT.
- Chèque établi à l'ordre du club FSGT ou du centre professionnel partenaire FSGT, suivant tarif en vigueur.

Article 8 : du niveau 3 vers le Master Diver

Le plongeur titulaire du brevet de plongeur niveau 3 de la FSGT et d'un diplôme de secourisme reconnu par SSI, peut intégrer un complément de formation en vue d'obtenir le brevet "Master Diver".

Pré requis :

- Brevet de plongeur niveau 3 de la FSGT (copie de la carte brevet FSGT).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an à la date de la demande conformément à la législation en vigueur
- Justification de 50 plongées en milieu naturel
- CAFSAN FSGT ou diplôme admis en équivalence
- Justifier d'une expérience de plongée et de formation dans deux domaines de spécialités SSI autre que la « plongée profonde » et « l'orientation »... (chaque spécialités devant comprendre au minimum 2 plongées d'expérience en milieu naturel)

Les plongées décrites ci-dessus auront éventuellement été réalisées pendant la formation au niveau 3.

Passerelle :

L'instructeur SSI fait remplir un dossier de suivi pédagogique au plongeur puis :

- Le plongeur suit un cours de spécialité SSI « Stress and Rescue »
- Le plongeur effectue, une révision des connaissances qui portera sur les connaissances générales d'un plongeur de ce niveau; cette révision ne sera en aucun cas à considérer comme un examen, mais bien comme un moyen de contrôle et mise à jour des connaissances générales liées à SSI. Ces révisions portent sur les spécialités « Orientation » et « Plongée Profonde » et sur les deux spécialités validées selon l'expérience du plongeur
- Le plongeur suit un cours sur la planification de la plongée selon SSI
- Le plongeur effectue, sous la supervision directe d'un Instructeur SSI en statut actif, au minimum une plongée de validation comprenant les exercices propres à SSI et aux spécialités choisies.

Procédure administrative :

- La carte nominative temporaire portant la mention : « SSI Master Diver » est alors délivrée
- Le centre de plongée SSI se charge de faire enregistrer la certification par le siège de SSI Service Center France, lequel adressera en retour une carte nominative « Master diver SSI » destinée à l'élève
- Chèque établi à l'ordre de la structure SSI suivant tarif conseillé en vigueur

Formalités :

La FSGT / SSI Service Center France, s'engagent à promouvoir cet accord à travers le monde.

Cette convention est applicable dès sa signature par les deux parties.

Fait à Marseille le : 25 mai 2009

Annexe

Conformément à l'article 3 de la présente convention (OWD → P1), le moniteur effectue une présentation de la FSGT et de la plongée en France sur les thèmes suivants :

- ✓ Conformément au Code du Sport, prérogatives du plongeur Niveau 1 et documents à présenter dans les structures françaises.
- ✓ Présentation des tables MN90 et de la courbe de sécurité.
- ✓ Conformément au Code du Sport, déroulement d'une plongée « exploration » et notamment composition et déplacement d'une palanquée et consignes à appliquer en cas de perte de la palanquée.
- ✓ Présentation de la FSGT

La Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) est une fédération affinitaire créée en 1934 pour améliorer les conditions de vie des travailleurs dans les entreprises. Aujourd'hui cet objet s'est élargi et l'affinité de la FSGT dépasse le cadre de l'entreprise. En tant que fédération agréée par le ministère chargé des sports, elle participe à une mission de service public donc la finalité est le développement et l'émancipation des individus par l'organisation d'un sport qui se veut éducatif et associatif.

La FSGT c'est + de 60 activités avec des épreuves fédérales, 160 000 licenciés et + de 4000 clubs dans 66 comités départementaux.

La plongée FSGT

1948 Création du 1^{er} club d'activité subaquatique FSGT à Marseille.

1968 1^{er} stage fédéral de formation de cadres plongée FSGT.

1982 Reconnaissance ministérielle des brevets de plongée FSGT

Depuis les années 80 la FSGT est membre de droit du Comité Consultatif de l'enseignement sportif de la plongée sous-marine et avec la fédération française elle est la seule fédération habilitée par l'Etat pour la délivrance des brevets de plongée. Par conséquent et selon le Code du Sport, tous les brevets de plongeur et d'encadrant délivrés par la FSGT ont les mêmes prérogatives que ceux de la fédération française.

La plongée FSGT comprend plusieurs spécialités ou disciplines. Ainsi un plongeur FSGT peut se former, se qualifier ou s'adonner aux plaisirs du nitrox/ trimix, de la plongée jeun's, de la randonnée sous-marine, de l'environnement subaquatique (bio).

Contacts – Informations

Pour plus d'informations <http://www.plongee.fsgt.org> ou 01 49 42 23 60

A titre d'information il est à noter que **les licences FSGT sont omnisports** et couvrent pour d'autres activités sportives pratiquées dans un cadre de club ou **de loisir à titre personnel comme le ski.**

Les licences sont annuelles et démarrent du 1^{er} septembre ou du 1^{er} janvier.

La garantie de base proposée avec la licence couvre en **Responsabilité Civile et en Individuelle Accident dans le monde.**

Cette garantie est également valable dans le cadre de **la pêche sous-marine** (elle vaut donc permis de chasse).

.../